

L'histoire suisse étudiée dans les rapports des Ambassadeurs de France avec leur Cour : siècle de Louis XIV : ambassade de Jean de la Barde : 1648-1654

Autor(en): **La Barbe, Jean de**

Objektyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Archiv für schweizerische Geschichte**

Band (Jahr): **7 (1851)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I.

L'HISTOIRE SUISSE

ÉTUDIÉE

DANS LES RAPPORTS DES AMBASSADEURS DE
FRANCE AVEC LEUR COUR.

SIÈCLE DE LOUIS XIV.

AMBASSADE DE JEAN DE LA BARDE.

1648 — 1654.

PAR

L. VULLIEMIN.

(Continuation.)

Autographes de la bibliothèque Impériale publique de St Petersburg.
Collection Dubrowsky Vol. 938, pag. 1.

LIX. (Pag. 1—2.)

MONSIEUR.

Un de nos meilleurs amis de Zurich m'écrit que Zweyer dont je vous ay si souvent parlé a obtenu de l'Empereur vingt mil escus pour luy et qu'il a mandé a ses Confidens en Suisse que ce Prince est fort affectionné à leur nation, qu'une chose seule luy est sensible qui est le service qu'elle rend au Roy hors de la France. Cela tend tousjours à la limitation du service et à excludre de l'Alliance les conquestes que la France a faites depuis le Traicté de 1602 par le moyen de quoy cet homme praetend empêcher que l'on n'en face un nouveau sachant bien que nous ne souffrirons ny cette limitation ny cette Exclusion dans un nouveau Traicté.

Il mande de plus que luy et son Collegue ne peuvent revenir à temps pour se trouver à la Diette de la Chandeleur priant qu'elle soit differée de quelques jours. Cela me fait Juger que luy et son Collegue traittent à Vienne d'autres affaires que celle de Basle qui a donné sujet apparent à leur voyage parceque celle-cy ne peut pas recevoir de longueur, et je me confirme tousjours dans l'opinion que jay que Zweyer veut embarquer les Cantons a quelque dessein avec l'Empereur. Il voit que les Protestants ne peuvent estre engagez avec l'Espagne, mais ils ont veneration pour l'Empereur comme pour une puissance de la quelle ils ont encore une dependance volontaire. Ceux de Zurich et de Basle luy sont particulierement affectionnez et tous les Suisses en general aimeroient mieux que Brisac fust entre ses mains qu'entre les nostres veu mesmes qu'ils estoient mieux traictez de la maison d'Autriche pour les peages de ces quartiers là qu'ils ne sont de nous. Il y aura donc quelques jours de plus que je ne croyois pour se préparer à la Diette prochaine. Nous perdons le temps et l'occasion de renouveler ou continuer l'Alliance avec les Grisons faute d'apporter la diligence necessaire en cette affaire et puis nous n'y pourrons plus revenir que par quelque grande revolution en ces quartiers là. Ce serait une chose honteuse à la France de perdre cette Alliance quoyqu'à présent elle n'en puisse pas tirer grand fruit mais elle peut produire dans l'occasion de fort utiles effects. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que ie suis.

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A Soleure ce 27 Janvier 1651.

DE LA BARDE.

(receu le 8 Février.)

LX. (Pag. 3—6.)

MONSIEUR

Le séjour des Deputez Suisses à Vienne me confirme dans mon opinion qu'ils y traittent d'autres chose que de la restitu-

tion des Marchandises de ceux de Basle, et mesme l'on commence à parler sourdement de ce que ie me suis donné l'honneur de vous escrire touchant Brisac et l'Alsace, dont quelqu'un m'a escrit depuis peu de St. Gal. Il est certain que nos aduersaires veulent remuer cette fois ci Ciel et terre pour empêcher le Renouveau d'alliance, et pour tourner les Suisses contre nous. A cela le meilleur remède est de faire cette affaire devant le 14 May s'il se peut: Moins de dilligence nous y apporteront, plus nous donneront de temps et de moyen à nos Ennemis de la traverser: La disette d'argent qu'il y a en France, m'a fait songer à ne faire autre chose que prolonger nostre alliance presente de quelques années, comme de deux ou trois ou plus s'il se peut, mais je crains que cette Prolongation donne d'autant plus de temps à ceux qui veulent empêcher qu'elle soit jamais renouvelée de travailler à leur fin et qu'au bout des trois années de prolongations, nous aions plus de peine qu'à présent, et peut estre l'impossibilité à faire le renouvellement. Neantmoins si l'argent est si rare que l'on ne puisse fournir la somme necessaire pour le renouvellement il en faut venir à la prolongation, pour la quelle je pense qu'il faudroit six cens mil Livres. Outre les Cantons avec lesquels il la faut faire nous avons les Grisons, et les Valesans qui sont deux peuples à part, les quels il faut contenter pour prolonger aussi l'alliance avec eux.

Quand bien nous ne ferions qu'une prolongation avec les Suisses, nous ferons peut estre le renouvellement avec les Grisons. M. de Salis me mande de nouveau que cinquante mil Livres sufiroient à peine pour le général des trois liguees de sorte que si on ne fait estat que de cette somme pour l'affaire des Grisons, ils est impossible qu'elle succede parcequ'elle ne peut reussir sans distribuer aux particuliers diverses sommes, pour aquérir leurs suffrages. Je dis ceci sur ce que Monsieur le Garde des Sceaux croit que cinquante mille Livres sufisent pour l'affaire des Grisons.

Quand aux Valesans, l'alliance est necessaire avec eux à cause que leur pais confine d'une costé au Milanois et de l'autre

au Lac de Genève, et ainsi ce passage est très considerable pour nous, et pour les Espagnols.

Si on ne veut faire qu'une prolongation, il ne faut pas que cela se sache, mais dire tousjours que leurs M.Majestés ont grand desplaisir de n'avoir pas à present les moyens necessaires pour le renouvellement d'alliance, et en demeurer là. Cependant on nous pourra envoyer le fonds pour la Prolongation et nous ferons ici l'affaire.

Il me faudroit en ce cas un pouvoir qui ne parlast que de la Prolongation de la presente alliance pour autant de temps que les Cantons conviendront avec moy. Mais à vous dire le vray Monsieur le Renouvellement est le plus seur, veu mesme qu'il n'y à point d'exemple de cette prolongation de nostre alliance que je propose et je crains que les Cantons ne la goustent pas. Il est vray que les six Cantons Catholiques en ont fait une avec M. le Duc de Savoye¹⁾, mais son alliance avec les Suisses n'a aucune comparaison, n'y proportion mesme avec la nostre, et cette prolongation estoit plustost une suspension d'alliance qu'autre chose. Mon opinion seroit donc que je commenceasse à traiter du Renouvellement d'alliance avec les Cantons et qu'à cet effect il pleust à leurs M.Majestéz faire envoyer icy pour la prochaine Diète les trois Cens mil Livres que j'ay proposez. Que dans peu elles fissent suivre trois Cens autres mil Livres et si on ne pouvoit envoyer d'avantage, je convertirois m'a negotiation du Renouvellement d'alliance en celle d'une Prolongation; mais si elles pouvoient faire envoyer encore six Cens mil livres dans le mois du may, je continuerois de traiter du Renouvellement; ainsy il me faudroit envoyer tous les pouvoirs que ie vous ay demandez mesme celuy pour traiter de l'affaire du Scel avec Berne avec celuy pour la prolongation.

J'ay tousjours représenté que le secret est nécessaire en

¹⁾ Le 14 avril 1651. Solennisé le 30 janvier 1652. *Archives Royales de Turin. Traités avec les Suisses, paquet IX.* Le traité est pour la vie du prince et 4 ans audelà. Les Suisses promettent 6,000 hommes au moins et 12,000 au plus, si les Etats du Duc sont attaqués.

tout cecy: Mais de la façon que cette affaire se manie je suis assuré qu'il ne sera point gardé, et que l'on mandera icy jusques à la moindre particularité de ce qui sera dit en la Conférence qui a esté ou sera tenue chez M. le Garde des Scaux et vous savez Monsieur par qui cela sera fait; au moins je voudrois bien que ce qui est contenu en cette lettre ne fust point divulgué. Il me faudra un Brevet de Secretaire interprète du Roy aux Grisons, pour un nommé Eblin que M. de Salis fils qui est à Paris m'a dit de la part de son père pouvoir contribuer beaucoup à nostre affaire en ces quartiers là: Il vous plaira Monsieur laisser la somme des gaiges en blanc afin que je les puisse mettre moindre s'il se peut que l'ordinaire qui est de mil quatre vingt livres. Sur ce je vous supplie de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 10 Février 1651. DE LA BARDE.

Monsieur. Le viens d'avoir avis de Zuric que les députés Suisses reviennent de Vienne avec de très dangereux desseins contre notre alliance. Cependant la Diète se tiendra aussytôt après leur arrivée si devant cela il ne nous vient un fonds. Tout périra si Dieu ne nous protège bien particulièrement.

(receu le 21.)

LXI. (Pag. 7—10.)

MONSIEUR.

On met icy les affaires au plus grand hazard qu'il est possible par la longueur que l'on apporte a y envoyer le fonds qui a esté resolu: Si les Députéz ou Ambassadeurs Suisses fussent revenus de Vienne devant la chandeleur la Diète auroit esté desja tenue dans laquelle je ne doute point que les Suisses ne se fussent portez à des extremitez qui seroient peut estré maintenant sans remède: Dieu a voulu que ces Messieurs soient revenus plus tard et que la Diète n'aie esté assignée que pour

le 19 de ce mois : Neantmoins je ne voy encore aucune certitude de l'envoy du fonds qui seul peut divertir le mal qu'on nous prépare pourveu que le remède s'y trouve proportionné.

Aussytost que Zwyer est arrivé il est allé luy mesme à Zurich y demander la Diète en apparence pour y faire relation de son voyage, mais en effect pour y faire des propositions qui destourneroyent le Renouvellement ou la Prolongation de nostre Alliance si elles estoient agréés par les Cantons. Ces Députéz aians en main les Ordres de l'Empereur pour faire rendre par la Chambre de Spire les marchandises qui avoient esté arrestées à ceux de Basle cette affaire est entièrement achevée et la Relation qu'ils feront dans une Diète de leur Negotiation à Vienne sur ce sujet est une chose peu nécessaire. Aussy dans la lettre que Messieurs de Zurich m'ont escrite pour me donner part de la Convocation de la Diète ils m'ont dit que cestoit tant pour entendre la Relation de ces Députéz que pour les affaires de France, c'est à dire pour apprendre de moy quelle satisfaction leur M. Majestés auront donnée aux Colonels et Capitaines en exécution du Traité fait dernièrement sur leur sujet, et aux Cantons sur leur antien memoire contenant ce qui est des payements de toute nature, et les diminutions qu'ils demandent des péages de Lyon, Valence, Alsace et Joux et sur l'affaire de l'Escluse.

Si je n'ay aucune satisfaction à leur donner sur chacun de ces trois Chefs, vous pouvez juger Monsieur à quoy ils se porteront, veu le contenu en leur Abscheid ou Resultat de la Diète dernière, par lequel ils menaceroient du rapel des troupes. Zwyer leur veut représenter dans cette Diète le credit qu'il a eu non seulement d'obtenir l'ordre pour faire rendre les marchandises à ceux de Basle, mais aussy une lettre de l'Empereur à Inspruk pour leur faire payer par l'Archiduc cinq années de pension d'Autriche qui leur sont deves. Et de plus leur faire cognoistre la bienveillance et Clemence Imperiale envers eux : Insister à ce qu'ils ne servent plus le Roy dans les terres comprises en la Ligue hæreditaire qu'il veut estendre sur tout le Cercle de Bourgogne dans le quel les Pais-bas sont compris

et sur tout ce que Charles quint a possédé: Bref persuader aux Cantons de ne servir point hors de France et d'en faire un Abscheid ou Resultat dont il soit fait mention dans le Traicté de Renouvellement ou Prolongation d'alliance, ce qu'il obtiendra de tous les Cantons ou de la plus part, et ainsy empêchera nostre Renouvellement ou Prolongation que la France ne peut faire avec telle condition. A cela il n'y a aucun remede que le prompt Envoy du fonds qui devroit estre icy dans cette Con-juncture la quelle est plus dangereuse que je ne vous puis ex-primer. Aussy Zweyer qui le cognoist ainsy poursuit il vive-ment sa pointe pour faire tenir la Diète. Et moy Jay escrit a Messieurs de Zurich pour la faire remettre après Pasque, ce que je n'espère pas obtenir après un si long delay que celuy de la Chandeleur jusque au 19 Mars. Cet homme a eu de l'Empereur vingt mil escus en bonnes assignations et mil ducats comptant avec des præsens de Chaisnes d'or et autres. Vous voyez par la Monsieur que nos adversaires n'espargnent rien mesme dans leur nécessité pour les affaires de ces quartiers cy. Le Comte de Lumiares Ambassadeur d'Espagne à Vienne a mesné tout cela de l'Empereur. Monsieur de Laugeon doit estre maintenant à Paris. Je voudrois bien qu'il vous pleust Monsieur faire savoir de luy comment l'Empereur a traicté les Députéz ou Ambassadeurs Suisses qui publient icy qu'ils ont esté traictéz comme les Ambassadeurs de Venize et qu'il en a esté retenu note dans le Protocolle des Ceremonies: il faudroit savoir si l'Empereur les a fait couvrir. Si les Ministres Imperiaux leur ont donné la main et le Comte de Lumiares aussy; si cela se trouve faux comme je n'en doute point ce me sera un moyen icy de faire perdre creance à Zweier non seulement en cela, mais en tout le reste qu'il debitera dans la Diète, ce qui est très Important pour le service du Roy.

Je vous avois cy devant demandé un fonds à part pour le Renouvellement d'Alliance avec les Grisons qu'il faut faire nécessairement devant le 14 May autrement nous en serons exclus selon leur Traicté de 1639 avec Milan tant que la guerre durera entre les deux Couronnes: Je ne croy point Monsieur que

M. Melian soit demeuré d'accord dans la Conference qui s'est tenue que la Prolongation d'Alliance pour trois années et non pas mesme pour une se puisse faire avec les Suisses pour trois cents mil livres et moins avec les Grisons et Valaisans ensemble avec les Suisses, mais nous ferons le mieux que nous pourrons du fonds qui sera envoyé icy sauf à demander plus comme je ne doute point qu'il sera absolument nécessaire. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 3 Mars 1651. DE LA BARDE.

(receu le 15.)

LXII. (Pag. 11 — 12.)

MONSIEUR.

Comme j'avois desja fait differer d'un mois la Diète qui se tient à présent: J'ay tenté encore une fois de la faire remettre en attendant l'avis de la Satisfaction des Colonels et Cappitaines les ordres de leurs M. Majestez et la provision d'argent nécessaire.

Cela sembloit devoir réussir par une négociation que J'avois fait faire à Lucerne pour obtenir de ce Canton là, qui est le chef des Catholiques ou que la Diète ne se tint point, ou qu'il n'y fust point parlé de nos affaires.

Monsieurs de Lucerne selon que je desirois escrivirent au Canton de Zurich avec telle chaleur, qu'ilz declarerent de ne vouloir envoyer leurs Députéz à la Diète; mais ceux de Zurich qui nous sont fort contraires depuis le licentement de leurs Cappitaines sans payement, et depuis l'affaire de l'Escluse, ne se sont voulu rendre, et la Diète se tient. Mais ceux de Lucerne ont donné ordre à leurs Députéz d'empêcher autant qu'ils pourroient qu'il y fust parlé de nos affaires, ou qu'il fust rien resolu de facheux.

Ils ont creu que mon absence de la Diète leur donneroit d'autant plus de sujet d'insister à ce que l'on n'y dist rien de

nos affaires, pourveu que j'escrivisse une lettre qui declare-
roit à la Diète que les ordres du Roy ne m'estoient encore ve-
nus. A cela il m'a falu acquiescer, puisque d'ailleurs je n'a-
vois pas un fonds suffisant pour la despense nécessaire en une
Diète aiant donné esperance par ma lettre aux Députéz de celle-
cy, que lorsque j'aurois receu les ordres du Roy, j'en ferois
tenir une autre en cette ville, pour leur faire entendre les In-
tentions de leurs M.Majestez sur la rencontre de l'expiration
de l'Alliance, et sur tout ce qui me fut communiqué en la der-
niere Diète.

Cependant j'ay envoyé un des miens à Bade qui agit, et
fait ce qui se peut, j'y ay de bons amis qui adouciront les
choses le plus qu'il se pourra.

Mais à dire le vray Monsieur c'est une pitié que les affai-
res soient ainsy abandonnées en Suisse, sur le poinct de l'ex-
piration de l'Alliance. Les lettres qu'un Capitaine venu de
France en diligence de la part de tous les autres Colonels et
Capitaines a apportées vont nous achever de perdre, non obs-
tant le remède que j'essaye de donner à ce rengrement de mal.

Enfin Monsieur si les Capitaines n'envoyent bientost un
autre Courrier qui rapporte nouvelle de leur satisfaction (ce
qui est aussy nécessaire que toute autre chose) et si je n'ay le
fonds qui a esté destiné pour la Suisse afin de faire tenir une
Diète à Soleure, pour y reparer promptement ce que l'envoyé
des Capitaines aura fait resoudre de facheux en celle cy je tiens
toutes choses deplorées en Suisse et cependant je demeure pour
toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 21 Avril 1651. DE LA BARDE.

LXIII. (Pag. 13—16.)

MONSIEUR.

Ce que je vous ay cy devant mandé est arrivé. On n'a
point par delà satisfait les Colonels et Capitaines. Icy on ne

nous envoye n'y ordres n'y argent touchant le Renouvellement ou la Prolongation de l'Alliance dont j'avois repræsented qu'il estoit nécessaire de parler dans cette dernière Diète, si bien que l'on y a pris la resolution du rapel des troupes Suisses si dans le 17 May on ne donne satisfaction aux Colonels et Capitaines et aux Cantons mesme.

Cest ce que vous aurez desja appris Monsieur quand vous recevrez cette dépêche, un Courrier aiant esté envoyé par la Diète aux Colonels et Capitaines avec la lettre de la mesme Diète au Roy dont neantmoins je joindray icy la Copie.

Les Députéz n'ont pas voulu qu'elle me fut donnée parce que la Soubscription n'en est pas telle que celle qu'ils mettent dans leurs lettres à l'Empereur, chose qui m'obligea à refuser celle que la dernière Diète escrivit au Roy et j'estime que pour cette raison vous jugerez à propos Monsieur de renvoyer aux Cantons cette dernière, ou de me la renvoyer à moy, pour la leur rendre doucement et sans bruit comme je feray, n'estant pas à propos d'endurer cette impertinente difference qu'ils veulent faire entre le Roy et l'Empereur.

Cette Diète cy a encore escrit à l'Empereur et luy a tesmoigné par sa lettre que ça esté contre l'intention des Cantons que leurs gens de guerre qui servent en France ont outrepassé les limites præscrites par l'Alliance, et de plus luy a promis qu'en cas qu'elle se renouvelle les Cantons auront esgard à ce qu'il leur a fait repræsenter sur ce sujet par le retour de leurs Députéz qui estoient allez à Vienne. J'ay avis outre cela que les Cantons sont presque resolu d'exclure de l'Alliance future ce qui a esté conquis par la France depuis la dernière de 1602. Zweyer a proffité sur ces deux points de la mauvaise conjuncture et ce sont les effects du retardement de l'envoy de la somme destinée pour ces quartiers cy que je n'atribue qu'à la disette des finances, ne pouvant croire que si Monsieur le Surintendant l'avoit peu envoyer il eust differé jusques icy.

Puisqu'elle n'a peu estre envoyée devant cette Diète quoy que je l'aie fait differer d'un mois entier, il n'y a point d'autre remède à l'extremité ou les affaires sont icy, que de tenir en

cette ville une Diète aux depens du Roy comme j'ay esté obligé d'en donner espérance aux Cantons dans la quelle il soit proposé de renouveler l'Alliance ou de la prolonger, mais à dire le vray j'ay peur que si les Cantons ne se portent d'eux mesme à faire la proposition de la Prolongation elle soit très mal receue venant de la part du Roy.

Pour cet effect il faut envoyer sans delay la somme resoluë. Il est vray que le mal est si grand que cela peut bien servir à l'adoucir, mais ce ne sera pas un remède suffisant pour le guerir. On s'en servira le plus utilement qu'il se pourra: En mesme temps il est nécessaire de contenter les Colonels et Capitaines en sorte qu'ils ne se servent point de la Patente que les Cantons leur ont envoyée pour les rappeler.

Mais ces deux points doivent estre desja executez et j'attends à tous moments le Seigneur de Brillac avec vos Ordres et la lettre de Change, et d'autre costé un Courrier des Colonels et Capitaines qui nous apporte la nouvelle qu'ils sont satisfaits.

Il me reste plus que Seize jours de temps de nostre Alliance avec les Suisses, terme qui requiert une extraordinaire diligence pour donner ordre aux affaires de deça.

On ne doit pas croire en France qu'il n'y a qu'à négliger l'Alliance des Suisses et à laisser aller les Colonels et Capitaines de cette Nation. Ces gens cy ne sont pas resoluës de perdre tant de Millions que la France leur doit sans chercher les moyens d'en estre payez; j'ay avis que Zweyer les embarque avec l'Empereur, à cause de la difficulté qu'il y auroit de joindre les Protestants avec les Espagnols, cela regarde Brisac et l'Alsace comme je vous ay desja représenté.

Enfin ces gens cy seront nos Amis ou nos Ennemis, il n'y faut point espérer de milieu quoy que cela n'esclatte pas peut-estre d'abord. Sur ce je vous supplie de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 29 Avril 1651.

DE LA BARDE.

Il y aura icy Monsieur une lettre de la diète de Bade au Roy avec la même souscription indigne de Sa Majesté. C'est sur le sujet de l'affaire du Capitaine de Basle avec la chambre de Spire. Sur quoy je vous ay desja demandé quelques lettres de la chambre. (de la Barde.)

Le S. Capitaine Machet qui vous présentera cette lettre avoit apporté à la diète celle des Colonels et Capitaines, mais il s'y est conduit avec tant de modération qu'on ne luy en a pas voulu donner la response n'y les autres despeches de la Diète. Elles ont été envoyées par un Courrier que les Capitaines licentiés de Zurich ont depeché. Il mérite une ordonnance pour estre allé de Soleure à Paris.

(receu le 2 May.)

LXIV. (Pag. 17 — 19.)

MONSIEUR.

C'est aujourd'huy le 12 du mois et l'Alliance finit le 14. Le 17 les Colonels et Capitaines doivent marcher pour s'en revenir suivant l'Ordre de leurs Superieurs s'ils ne sont satisfaits dans ce temps là. Et par cet Ordre il leur est enjoinct de ce retirer non seulement si eux les Colonels et Capitaines ne sont satisfaits, mais aussy si l'on n'a pourveu au contentement de leurs Superieurs: Vous aurez veu cela Monsieur par la lettre de la Diète au Roy. Si donc l'affaire des Colonels et Capitaines a esté accommodée il reste à ajuster celle des Superieurs lesquels n'estants plus en Alliance avec le Roy lorsque vous recevrez cette lettre peuvent retirer leurs troupes de son service sans que sa Majesté leur puisse rien imputer. Et c'est ce qu'ils feront très certainement si je n'ay Ordre Pouvoir et Provision dans peu pour faire quelque chose avec eux touchant l'Alliance: Si cela me fust arrivé avant la dernière Diète comme je l'avois demandé les choses seroient en meilleur estat, au lieu que je les voy dans le hazard et la dépendance du caprice d'un Peuple qui se croyant negligé et mesprisé est capable de plus que je ne vous ay cy devant escrit Monsieur et je vous sup-

plie très-humblement de croire que sans le soing que l'on apporte de tous costés à moderer son ressentiment tout seroit desja à l'extremité et sans remède.

Mais les parolles ne peuvent pas plus longtems tenir lieu d'argent comptant. Ces gens cy ont attendu la fin de nostre Alliance comme un Siècle d'or pour eux, prétendans lorsque pour la leur faire renouveler ou useroit de mesmes moyens qu'en 1602 qu'ils touchèrent douze cents mil escus d'abord et douze cents mil livres tous les ans: il ont creu que la France ne seroit pas plus espuisée maintenant qu'en suite des guerres Civilles dont le Roy Henry IV ne faisoit lors que sortir, et cependant ils voyent tout le contraire de ce qu'ils ont esperé et qu'à peine on songe à leur parler touchant l'Alliance.

Vous trouvez bien estrange Monsieur que les Suisses quittent le Roy au commencement d'une Campagne, mais ils trouvent bien plus estrange que sa Majesté tesmoigne mespriser leur Alliance en ne leur faisant point parler de la renouveler, non obstant le besoing qu'Elle a de leurs gens, qu'on les laisse périr faute de les payer; qu'on ne donne aucun contentement aux Cantons sur leurs plaintes, et autres choses semblables qu'ils ne souffriront point sans ressentiment. Il nous faudroit avoir icy un fonds de douze cents mil livres maintenant et on me mande que Monsieur le Surintendant nous oste de la somme qui a esté resolue; c'est vouloir tout perdre en ce pais où, mesme avec la somme entière, il n'y a pas lieu de faire grande chose, mais c'est beaucoup de gagner du temps et empêcher que tout se rompe. C'est ce que l'on fera avec ce qui sera envoyé en attendant le reste bientost après si on ne peut envoyer le tout dez apresent.

Quand à l'affaire du sel pour Messieurs de Berne je crois que Monsieur le Colonel de Vatteville est plus Intelligent en son mestier qu'en une affaire de Gabelles, joinct que l'on a tousjours prattiqué en France de renvoyer toutes les affaires des Suisses à l'Ambassadeur: On a desja fort examiné celle là sur les Instances que je vous en ay faites Monsieur, de sorte que j'estime qu'il sera bon de tesmoigner à Messieurs de Berne que

j'ay charge de leur faire entendre les intentions de sa Majesté sur ce sujet.

De la façon que j'ay proposé cette affaire elle regarde apresent non seulement le Canton de Berne mais aussy ceux de Fribourg de Soleure, et peuestre encore d'autres Cantons, ensemble le Pais de Valais dont il ne faut pas s'il vous plaist se laisser entendre à Monsieur de Berne qui font peuestre leur compte de fournir ces Cantons là du sel de France et y faire le proffit que je cherche pour le Roy. Ces bonnes gens cy ne sont pas lourdaux en ce qui regarde leur utilité. Pourveu que vous aiés agréable de faire consentir les fermiers à l'Arrest dont j'ay envoyé le Project et les obliger de nous fournir le sel à quatre livres le minot rendu à Morges le reste se fera. J'ay desja tellement avancé cette affaire pour le Canton de Soleure avec celuy qui y a la Gabelle qu'il me demande cinq cent minots de sel dont mon homme vous parlera. Voilà une occasion toute preste pour l'Introduction, mais il ne la faut pas perdre ny user des longueurs de delà. Cette affaire est d'une très grande consequence pour le service du Roy. Pressez la Monsieur s'il vous plaist en sorte qu'il n'y soit point perdu de temps. Sur ce je vous supplie de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 12 May 1651.

DE LA BARDE.

(receu le .)

LXV. (Pag. 21 — 23.)

MONSIEUR.

Si chacun veut agir par delà dans les affaires de Suisse sans se soucier des sentiments de l'Ambassadeur, il faut que je les voye périr devant moy sans y pouvoir donner ordre. Le Licentement que l'on fit sur la fin de l'année 1649 de trois Capitaines de Zurich, contre ce que j'avois escrit, nous a tellement allié ce Canton qui est le premier des treize, et qui donne le mouvement aux autres, que je crains que dans la

Diète qui commencera Lundi, il ne ruine nos affaires. Il semble que ce soit pour cet effect que ce Canton a député à la Diète le beaupère de l'un de ces Capitaines licentiez. La reduction de la Compagnie que le defunt Capitaine Zurlaube avoit aux Gardes suisses à une demie Compagnie, en la quelle son neveu fils du Landame Zurlaube sert maintenant, a si fort decredité ce Landame dans son Canton, que je le tiens comme perdu pour la France, parcequ'il ne penchoit de nostre costé, que sur la créance que cet homme y avoit, qui est un des plus habiles de la Suisse: Mais le mauvais traitement qu'on luy a fait reduisant cette compagnie à une demie, l'a ruiné de reputation et nous aussy, chacun nous blasmant de recompenser si mal un si ancien serviteur de la France. Tout nouvellement on a expedié par delà, à la sollicitation du Seigneur Rolland une ordonnance au nom du Seigneur Vagner de dix mil livres sur ce qui luy est deu de l'année 1636 sans savoir mon sentiment sur ce subject, ce qui est d'une grande consequence pour le service du Roy. Vous sçavez Monsieur que les Députéz qui allerent l'année passée en France insisteront à ce que sa Majesté avouast la dette de 1636, au payement de la quelle les Cantons Catholiques insistent avec grande chaleur: Elle se monte à pres d'un million de livres: Maintenant qu'ils sçavent qu'un Protestant a esté payé de Dix mil livres sur cette dette, chacun des Capitaines Catholiques, licentiez comme luy en l'année 1636, demandera une pareille somme sur cette dette, ce qui va à plus haut que ce qui a esté ordonné pour ce pais cy.

Les Cantons Catholiques ont desja desapprouvé le Traité fait depuis peu par les Colonels et Capitaines, parceque cette dette de 1636 n'y est pas comprise, mais apresent que le payement de la somme de Dix mil livres fait au Seigneur Vagner est publié, leurs Députéz ont ordre de me persecuter en la Diète pour en faire payer autant à chacun des autres Capitaines. Voilà l'effect que produit la facilité que l'on a en France d'escouter d'autres que l'Ambassadeur sur les affaires de ce pais qui périront très-certainement si cela continue.

Je vous en donne avis Monsieur pour ma décharge affin

que si dans la Diète prochaine tout va de travers, on sache d'où vient le mal, et de quelle Importance il est de ne rien faire sur les affaires d'icy ou d'ailleurs où il y a des Ambassadeurs du Roy sans leur avis. Il ne faut plus que faire l'affaire du sel sans nous pour combler la mesure et achever de tout perdre.

Je vous ay une très sensible obligation Monsieur des Sentiments que je sçais que vous avez sur ce sujet et vous supplie très-humblement de croire qu'il n'y a personne au monde qui soit plus que moy.

Monsieur

Yosre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce dernier Juin 1651.

DE LA BARDE.

Monsieur. Je viens d'apprendre tout præsentement que tout les Capitaines catholiques lientiez en 1636 viennent à Bade demander leur payement ou au moins dix mil livres comme on a ordonné au S. Vagner et que de plus les cantons Catholiques veulent persister en la resolution du rappel des troupes Suisses si on ne satisfait ces Capitaines.

(receu le 16 Juillet à Paris.)

LXVI. (Pag. 25 — 26.)

MONSIEUR.

Je fis hier ma Proposition à la Diète laquelle j'ay accommodée au peu de fonds qui a esté resolu pour envoyer icy et dont nous n'avons encore rien receu, desorte que je vis icy d'emprunt avec une Commitive de plus de quatre Cent personnes et Six vingts chevaux, chacun s'estant rendu près de moy en cette Diète sur la créance que j'y proposerois le renouvellement d'Alliance. Aussy en ay je parlé en ma proposition en telle sorte que quelquesuns témoignent ne la pas desapprouver. Si elle se pouvoit faire selon que je l'ay proposée. Le Roy en seroit quitte à bon marché, mais comme cette affaire reçoit de la contradiction de la part de personnes mal affectionnées à la France, qui se sont desja descubertes de leurs sentiments,

il faut attendre que je puisse apprendre quels seront ceux des autres: Il est vray que nous ne pouvons voir clair en cette affaire jusque à ce que les Députéz qui sont icy facent rapport chacun à leurs Cantons de ce que j'ay proposé. Tout ce que je puis faire est d'essayer de nous les rendre favorables par les moyens qui sont propres à cela en ce pais cy.

La despense qu'il faut faire pour toutes ces choses est grande et neantmoins nécessaire. Si bien que je croy qu'il faudra que je recommence bientost à vous importuner particulièrement si l'affaire prend le train du renouvellement de l'Alliance. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Bade ce 6 Juillet 1651.

DE LA BARDE.

(receu le 19.)

LXVII. (Pag. 27—30.)

MONSIEUR.

Nos affaires ont eu une très belle face en cette Diète, jusques à ce que les Capitaines licentiez y aient agi et que par le moyen du second Député de Zurich, qui est beau-père de l'un deux, ils aient fait premièrement resoudre que ceux qui sont demeurez au service leur feront part des Six cents mil livres, qu'ils ont touchez, et qu'on leur enverroit ordre en France d'obéir à cette resolution, ce qui a esté fait par le dernier ordinaire et si secrètement que le Landame Reding Capitaine aux Gardes Suisses et Député dans la Diète, ne l'a appris que de moy. Ces Capitaines licentiez dont les Compagnies furent desarmées et desualisées à l'Escluze ont poussé leur poincte plus outre, et demandé à la Diète son assistance pour avoir Reparation et satisfaction de cet affront et mespris fait à la nation (c'est ainsy qu'ils en parlent) et quoy que j'aie fait voir dès la Diète præcedente aux Députéz de Zurich, qui portent cette affaire avec une chaleur estrange, les crimes atroces

que ces Capitaines ont commis dans la Bresse, par un Extrait des Informations qui en ont esté faites, neantmoins ils n'ont pas laissé d'enflammer cette Diète cy contre cette affaire, en sorte que si je l'eusse voulu porter avec la fermeté conforme à la raison et à ma façon d'agir, les troupes Suisses eussent très certainement esté rappelées de France et on en eust envoyé les ordres par cet ordinaire: Pour empecher cela il ma fallu respondre aux Cantons qui me pressoient sur cette reparation et satisfaction que les Députéz Suisses qui furent en France l'année passée se contentèrent touchant l'affaire de l'Escluse de deux lettres du Roy qui leur furent delivrées, l'une pour Monsieur de Vandosme Gouverneur de Bourgongne, et l'autre pour Monsieur de Croison Gouverneur de l'Escluze et qu'il ne s'agissoit donc à mon avis que de l'execution de ces deux lettres, laquelle j'estimois Juste, mais comme il ne m'avoit point esté adressé aucun ordre sur ce sujet, je ne voyois pas que l'on peust rien desirer de moy présentement: Que je croyois que cette affaire ne devoit pas aller plus avant pour eviter des plaintes mutuelles qui ne pouvoient produire que du desgoust de part et d'autre.

Les Cantons prétendent que leurs Capitaines sont déchargés de tout ce qu'il ont fait et dit en passant par la Bresse, et qu'on les a recognu innocents à la Cour, puis qu'on leur a donné des lettres pour leur faire rendre ce qui leur a esté osté à l'Escluze.

Ils disent deplus qu'on leur a promis par delà quinze mil livres pour leur desdommagement. Cependant le second Députéz de Zurich voyant que je n'estois pas resolu de les faire payer a toutàfait renversé les esprits des Députéz sur le sujet de ma proposition touchant l'Alliance: En quoy il a esté secondé par Vagner deuxiesme Député de Berne: Ces deux Cantons sont les premiers de la Suisse qui donnent le branle à tous les autres, les premiers Députéz de ces deux Cantons sont deux bonnes gens qui ont laissé tonner leurs Collègues contre la France.

C'est la recognoissance de Vagner pour les dix mil livres

qu'on luy a fait payer, ou pour le moins ordonnées à Paris sur son service de 1636.

Veritablement Monsieur c'est une chose estrange que Messieurs les Ministres aient esté si faciles pour cette partie et qu'ils l'aient fait payer à la sollicitation d'autre que de l'Ambassadeur du Roy en Suisse, qui seul doit estre entendu et creu sur les affaires de deçà: Si l'on en use autrement on perdra tout icy, et il en arrivera comme de cette partie payée à Vagner dont la mechanceté joincte a celle du Députéz de Zurich dans cette Diète a presque ruiné ou reculé beaucoup les affaires du Roy en Suisse.

Ces deux là ont presque fait rapeller les troupes ce qui auroit esté executé sans ce qui a esté fait avec succez de nostre part pour l'empecher.

Les Députéz me doivent apporter aujourdh'uy ou demains leur resolution sur ce que je leur ay proposé touchant l'Alliance, sur l'affaire de l'Escluze, et sur toutes autres choses qui nous concernent, dont je vous donneray compte Monsieur par le prochain ordinaire.

Cette Diète a esté si facheuse que les choses ont esté jusque aujourd'hier sur le point d'une rupture.

Elle arrivera sans doute si Monsieur le Surintendant ne veut faire un effort pour nous envoyer encore de l'argent. Je ne sçauois dire combien je suis dans l'anxiété jusques à ce que j'aye entendu la resolution de la Diète. Je sçay neantmoins desja quelle va à demander une grande somme et à menacer à faute de la payer par le Roy de rappeler leurs gens, et de n'entendre plus parler de l'Alliance.

Mais enfin Monsienr si je n'ay de quoy les contenter tout se rompra, et ce n'est pas peu de vous avoir conservé pour cette Campagne les Suisses que vous avez en France.

Je viens d'apprendre comme j'estois sur le point de finir cette lettre que la Diète doit mander par l'ordinaire à leurs gens s'ils ne sont point en marche pour la Campagne de ne sy laisser point envoyer, mais de demeurer dans leur postes pour estre rappellez à la fin de la Campagne, si on ne donne

point de satisfaction aux Superieurs: J'ay donné avis de cecy par le præcedent ordinaire à Monsieur le Marechal de Schonberg qu'il vous plaira neantmoins en faire avertir de rechef.

Vous voyez Monsieur si j'ay eu sujet de vous demander une somme raisonnable pour contenter ces gens cy qui nous vont bien donner de la peine estants picquez de ce qu'il semble qu'on ne se soucie pas de les satisfaire.

Ils doivent tenir une Diète au mois de Septembre et ont projecté d'envoyer des Députéz en France lors de la tenue des Estats: Vagner à fait cette Proposition. Il veut traiter l'Alliance avec les Estats et après cela demeurer en France agent des Suisses, cela a esté concerté avec luy par delà par quelques personnes qui ne se soucient pas de ruiner le service du Roy, pourveu qu'ils satisfacent à leurs passions et à leurs Interests. Les propres termes de l'Abscheid ou Resultat de l'Assemblée (qui est très secret) sont qu'il faut demeurer unis en cette resolution de traiter avec les Estats et ne point traiter ny faire amitié à part avec le Roy ny avec son Ambassadeur. Je suis et seray toute ma vie.

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Bade ce 13 Juillet 1651. DE LA BARDE.

Par le prochain ordinaire je me donneray l'honneur Monsieur de vous représenter ce que j'estimeray estre nécessaire pour obvier à tout ce que ces Messieurs cy méditent de facheux à l'égard de la France.

(receu le 26.)

LXVIII. (Pag. 31 — 34.)

MONSIEUR.

Vous avez veu par mes præcedentes que j'ay en France et en Suisse des gens, qui les uns par envie, les autres pour leurs Interests travaillent à rompre les mesures que je prens icy pour le service du Roy, mais elles sont si certaines, et j'ay icy des amis si puissants, que j'oze vous assurer que si on m'envoye

la somme que j'ay demandée, j'emporteray le renouvellement d'Alliance non obstant toutes les oppositions que l'on y veut apporter et par delà et dans le pais. Ceux de cette Cabale en France me veulent retraindre à ne faire qu'une Prolongation d'Alliance en donnant aux Suisses la mesme somme que je propose pour le Renouvellement d'Alliance mesme, et publient que si je m'estois contenté de la Prolongation je l'aurois obtenue: C'est de quoy je ne doute point, mais j'aurois mal servi le Roy en me contentant du moins, puisque je ne doute point moyennant cette somme que je n'obtienne le plus, pourveu que l'on pourvoy au surplus contenu en mon memoire, ce qui est mesme nécessaire quand nous nous voudrions contenter d'une Prolongation.

Je vous ay fait savoir Monsieur qui sont ceux qui me traversent icy et le service du Roy tout ensemble: pourveu que les resolutions soient cachées à ces gens là, et à tous ceux qui s'imaginent que l'Alliance se faisant en un autre temps ils y auront part, je la feray præsentelement pour la somme que j'ay demandée.

Je suis si scandalizé de la Proposition que l'on à fait faire de France par Vagner en la Diète derniere, de traicter de ce qui regarde les Cantons avec les Estats, que je ne puis que je ne touche encore maintenant cette corde, parceque c'est la plus grande de toutes les malices que l'on aie peu inventer pour rompre mon dessein et nuire aux affaires du Roy en Suisse et cette malice tient bien fort de la dépravation des choses præsentes. Mais si on m'assiste j'empecheray le dessein et la Deputation en France. Vagner est le plus perfide de tous les hommes, il est venu me voir à Bade de la part de Messieurs de Berne et m'assurer qu'ils vouloient traiter avec moy de l'affaire du sel, mais depuis qu'il est de retour à Berne il y a tant fait par ceux de sa Cabale que je croy à la fin qu'il ira en France. Il y veut aller non seulement pour l'affaire du sel, mais aussy se prævaloir de ce qui se passe à la Cour affin de parvenir à ses fins, et d'escrire aux Députéz qui seront en la prochaine Diète de Septembre, pour les empêcher de traiter

avec moy de l'Alliance, mais les exhorter à envoyer la Deputation selon le Project qui en est venu de France en quoy il sera aidé par toute la Cabale: Neantmoins si j'ay la somme que je demande tous ses artifices et ceux de ces gens là ne feront aucun effect. Quant à la personne de Vagner, je pense que dans la conjuncture présente s'il va en France il ne faut pas luy refuser audience parceque ses Superieurs s'en offenseroient quoyque cela fust fait avec beaucoup de raison: Mais on luy pourra dire s'il vous plaist Monsieur que c'est moy qui ay désiré qu'il en fust usé ainsy en consideration de ses Superieurs, et que si je n'en avois escrit præcisement on ne luy auroit point donné d'audience, estant chose inouye qu'un Ministre de quelque Estat que ce soit où il y a un Ambassadeur du Roy vienne à la Cour de sa Majesté sans avoir veu auparavant son Ambassadeur et sans avoir des ses lettres.

Quant à la response qu'on luy donnera Elle peut estre telle: Que quand l'affaire du sel sera en Estat que sa Majesté la puisse faire à quoy il sera travaillé incessamment, Elle m'enverra Ordre de faire entendre ses Intentions sur ce sujet à Messieurs de Berne et d'en traiter avec eux comme aussy avec d'autres Cantons: Sa Majesté ne doutant point que Messieurs de Berne ne soient très aises que sa Majesté se puisse servir utilement de ce moyen pour s'acquitter autant qu'il sera possible avec d'autres Cantons, et qu'ils n'y contribuent mesme autant qu'il sera en eux. S'il parle de l'ordonnance de dix mil livres pour partie de son service de 1636 on luy pourra dire doucement que la conduite qu'il a tenue en la Diète dernière a esté cause quelle a esté ou retirée ou rendue inutile. Mais que selon ce que je tesmoignerai qu'il aura contribué près de son Canton pour le Renouvellement d'alliance que je propose il jouira ou non de cette espèce de grace de sa Majesté.

Ce qui me fait relâcher de la première Proposition que j'avois faite que l'Audience luy fust desniée s'il n'avoit de mes lettres est que cet homme bigearre (*sic*) et malicieux ne manqueroit pas de se prævaloir des divisions de la Cour, et se voyant rebutté d'un costé, il iroit très certainement d'un autre,

et je sçay que la Cabale de Paris le fait venir dans l'espérance qu'elle funde sur la conjuncture des affaires et des personnes qui s'en mesleront. Il seroit facheux que l'affaire du sel se fist à l'Instance de Vagner après que j'en ay donné les enseignements et que je ne l'ay peu faire jusques icy. Je veux bien espérer de la Reconciliation des voluntez à la cour puisque vous en espérez bien Monsieur et que chacun à sujet de souhaiter et prier Dieu que cela succède. Cependant je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 11 Aoust 1651.

DE LA BARDE.

(receu le 23.)

LXIX. (Pag. 35—40.)

MONSIEUR.

La dernière resolution de la Diète a este de me demander comme elle a fait par ses Députéz une pension de toute nature et une Cense ou année d'arrerages de l'argent presté par quelques Cantons à nos Roys. Et ce sans aucune condition de Renouvellement d'Alliance ou Prolongation mais seulement pour convier les Cantons à entrer en conference avec moy sur ce sujet. Pour cet effect leur sentiment est que je face convocquer une Diète à Soleure dans deux mois, et non pas que je traite avec eux en celle de Novembre dont la tenue est mesme incertaine. Cependant nostre fonds s'employe dans les Diètes, où il ma fallu faire des gratification notables aux Députéz pour empêcher la deputation en France et le Rappel des troupes. Les Députéz m'ont fait sentir que si dans deux mois je ne tiens une Diète à Soleure et si je ne leur fais payer ce qu'ils demandent pour les Cantons ils reprendront leur resolution du rappel des troupes.

Cependant les Protestants pourront envoyer un Député à la Cour ou se servir de l'occasion du voyage du Seigneur Vagner pour luy donner des Commissions touchant leurs affaires. Elles

regardent principalement le commerce que les Cantons de Zurich, Basle et Schaffouse font en France touchant lequel ils prétendent beaucoup d'exemptions. Il y aura un memoire cy joint de leurs prétentions lesquelles il faut ajuster pour la plus part avec Messieurs des Cinq grosses fermes et les fermiers de la Douane de Valence si elle est affermée à autre qu'à eux.

Il est aussy necessaire s'il vous plaist Monsieur que vous faciez venir près de vous le Conseil de Monsieur de Longueville pour voir ce que l'on fera pour partie de la contribution que les Comtois payent au Chasteau de Joux. Il y a une imposition de vingt sols sur chaque bosse ou tonneau de sel de la Franche-Comté qui vient en Suisse dont les Cantons se pleignent disants que cette imposition est plustost sur eux que sur les Comtois, desorte qu'en renouvelant le Traité de surseance d'armes avec les Comtois, il faut les obliger à payer la contribution de Joux entière, sans que cette imposition sur le sel de leur pais qui vient en Suisse en face partie. Ce que dessus pour les Marchands Suisses et pour cette imposition sur le sel estant fait, vous aurez pourveu aux principaux griefs des Suisses, et leur aurez osté le sujet de la plainte qu'ils font ordinairement que depuis plus de vingt années on les amuse pour ce regard.

Par la demande que les Cantons font d'une pension de toute nature et d'une Cense pour les mettre seulement en humeur de traiter du Renouvellement ou Prolongation d'Alliance vous pouvez juger aisément Monsieur que leur dessein va à demander la mesme chose tous les ans jusques à ce que la Paix soit faite, soit qu'ils se portent au Renouvellement, ou à la Prolongation, ce que j'ay prévu il y a longtemps et vous l'ay ainsy représenté par mon memoire. Si donc vous ne pouvez vous passer des troupes Suisses il se faut resoudre Premièrement à nous envoyer les quatre Cents mil livres que j'ay proposez, dont Cent mil livres des deux Cents ordonnez par Messieur de Maisons fesoient partie, les premiers Cent mil livres estants pour la despense ordinaire de cette année que voilà tantost finie. Secondement à faire un pareil fonds tous les ans

jusques à la paix, ou pour le moins de trois cents cinquante mil livres qui pourront suffire si l'on fait l'affaire du sel.

En troisieme lieu de faire l'affaire du sel sans delay affin- que nous en soyons aidez l'année prochaine.

En quatriesme lieu d'accorder aux Suisses douze cents mil livres à envoyer icy aussytost après la paix faite avec un Am- bassadeur extraordinaire.

En cinquiesme lieu d'envoyer ensuite tous les ans pareille somme de douze cents mil livres pour acquiter les vieilles dettes et satisfaire aux obligations de la nouvelle Alliance comme il a esté fait depuis 1602 jusques en 1616.

En sixiesme lieu ajuster l'affaire des marchandises Suisses avec Messieurs des Cinq grosses fermes et le fermier de la Douane de Valence. En septiesme lieu faire cesser l'imposition de vingt sols sur bosse de sel au Chasteau de Joux par le moyen marqué cy dessus. En huitiesme lieu réduire les péages à Brizac et en Alsacé à l'antien pied.

En neufiesme lieu ajuster l'affaire de l'Escluze avec le Co- lonel Rhann.

J'ay dit cy dessus et il est très certain, que soit que l'on face le Renouvellement ou une Prolongation, les Cantons vou- dront avoir au moins la pension de toute nature et la cense d'une année jusques à la paix. Et quant même il ne vou- droient faire ny l'un ny l'autre (a quoy je voy que plusieurs ten- dent) tousjours faudra il leur faire payer cela pour les empê- cher de rappeler leurs troupes.

Plusieurs croyent qu'il leur est plus avantageux de demeu- rer præsentement sans Alliance avec la France que d'en avoir, parceque n'en ayants point ils peuvent rapeller leurs troupes quand ils voudront et se servir de ce moyen pour tirer du Roy tout l'argent que sa Majesté pourra leur envoyer, au lieu que s'ils ont Alliance avec sa Majesté ils n'auront pas droict de re- tirer leurs troupes quand ils voudront.

Enfin les sentiments de ces gens cy touchant l'Alliance sont si divers qu'ils ne sçavent à quoy se resoudre.

Neantmoins si on veut satisfaire à tout ce que dessus, je

ne doute point que nous ne facions l'Alliance, dans laquelle je ne trouve rien de difficile de la part du Roy, que d'envoyer doresnavant jusques à la Paix quatre ou trois cents cinquante mil livres en Suisses tous les ans, le reste n'estant pas malaise ce me semble.

Pour faire ce fonds par chacun an j'ay pensé que Monsieur le Surintendant pourroit affecter pour la Suisse cent cinquante mil livres sur le prix présent de la ferme des gabelles de Languedoc et Lyonois. Plus cent mil livres dont on la veut augmenter pour l'année prochaine et les suivantes, à ce que l'on ma dit, obligeant de plus ceux qui prendront cette ferme à fournir au Trésorier des Ligues tout le sel qu'il leur demandera au prix porté par le project d'arrest qui a esté fait. Plus il semble que ce que l'on fera payer aux Comtois pour la sur-séance d'armes qui sera renouvelée avec eux, seroit un fonds bien propre pour la Suisse, parcequ'il se trouveroit proche d'icy et je ne croy pas qu'on les en quitte à moins de cent mil livres. Ainsy on feroit un fonds de trois cents cinquante mil livres pour ce pays cy, dont il ne cousteroit presque à Monsieur le Surintendant que les cent cinquante mil livres sur le prix présent de la ferme des Gabelles de Languedoc et Lyonois, les deux cents mil livres deplus venants de l'augmentation qui se fera de cette ferme et de l'argent des Comtois qui est un fonds extraordinaire.

Si l'affaire du sel se fait comme il est très apropos pour le service du Roy, elle aidera à augmenter ce fonds pour fournir à la despense entière qui ne se pourroit faire autrement, parceque le payement des pensions et censes se monte à trois cents mil livres: si bien qu'il resteroit trop peu pour payer quelque chose sur les Contracts ainsy qu'il est accoustumé, et pour les appointements de l'Ambassadeur, Trésoriers, Contrôleurs, Secrétaires-Interprètes, les frais des Diètes, voyage, taxations des Trésoriers et autres dépenses. Cette lettre contenant tout ce qui est à resoudre pour la Suisse, le mémoire que je vous ay cy-devant envoyé Monsieur ne sert plus de rien.

Dans les ordres du Roy qu'il vous plaira m'envoyer vous

m'ordonnerez s'il vous plaist Monsieur de faire l'Alliance avec quelquesuns des Cantons, au cas que tous ny voulussent entrer. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis toujours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 22 Septembre 1651. DE LA BARDE.

Monsieur. Je joints avec cette lettre une copie de la ratification que le Roy Henry IV. fit expedier aux Cantons en 1602 portant promesse d'envoyer en Suisse quatre cents mil escus tous les ans et j'y ajouste le project d'une semblable pour le Renouvellement qui est à faire présentement.

(receu le 8 Oct.)

LXX. (Pag. 41 — 47.)

MONSIEUR.

J'ay sujet de louer Dieu pour le bien du service du Roy en ces pays cy, et particulièrement pour l'affaire du Renouvellement d'Alliance que nostre jeune Controlleur aie pris resolution de s'en aller, parcequ'il avoit commencé à me dresser des parties qui eussent tout à fait ruiné en Suisse le service du Roy. J'ay descouvert que dans la derniere Diète il avoit visité le Seigneur Vagner qu'il sçait avoir mal agi en la præcedente de la St. Jean et s'estre lors declaré contraire à la France et mon ennemy particulier. Il luy a dit qu'il y avoit icy de l'argent pour payer aux Suisses non seulement une pension de toute nature mais aussy une cense, ce qui a esté cause que les Députéz en la Diète me firent demander l'une et l'autre, et me dirent que je mescontenterois et eux et leurs Superieurs, si je voulois apposer quelque condition au payement de ces deux parties. On m'a assuré qu'il a tenu le mesme langage à d'autres Députéz à Bade et qu'il y a dit pendant la Diète, et depuis en cette ville, qu'il y avoit icy de l'argent et qu'il ne tenoit qu'à moy que les Suisses ne fussent payez. Et de plus que depuis que je suis en Suisse on y a envoyé un million et plus.

Celuy qui m'a dit cecy est le Colonel de Roll personnage de foy et de créance. Ce qui m'a esté confirmé par le Colonel Sury. Le Commis du Seigneur Malo, luy present, a dit qu'ils vouloient avoir la clef du coffre pour tenir la main à ce que les Cantons fussent payez, qui ne l'estoient point, ce que j'ay appris aussy du Colonel de Roll. Aussytost que le Seigneur Malo eust fait la sommation au Commis du Trésorier il s'en alla à Berne, où j'ay eu avis certain qu'il a veu le Seigneur Vagner. Il voyoit icy souvent d'autres personnes qu'il sçavoit estre mal intentionnées à mon esgard desquelles il a pris tablature, desorte que j'ay sujet d'estre très aise de ce qu'il est demeuré dans la resolution de s'en aller, non obstant que je luy eusse fait dire après avoir esté chez luy le matin, que ce n'avoit esté que pour avoir la sommation qu'il avoit faite au Commis du Trésorier, et que me la rapportant, ou me la renvoyant je ne desirois rien de luy davantage.

Un Capucin qui vint ceans l'après-dinée luy dit la mesme chose, sur quoy son Commis respondit effrontement que si on luy vouloit donner la clef du coffre il rendroit la sommation et non autrement: Voilà une opiniastreté et insolence estrange, veu que j'ay tousjours dit à ce jeune homme que cette affaire là ne devoit point estre decidée icy.

Il seroit important Monsieur que nous eussions cette sommation, affin d'en retirer la minutte des mains du Notaire de Soleure parcequ'il est de très grande consequence, qu'il ne demeure aucun tesmoignage icy que les Suisses aient manqué de respect pour la Trésorerie du Roy qui est la mesme chose que le logis de l'Ambassadeur. Cependant il est nécessaire de restreindre la fonction des Controlleurs aux termes de l'Edict de Creation de leurs offices, sans avoir esgard au reglement de 1604 qui n'a jamais esté exécuté à cause des inconueniens qui s'en fussent ensuivis, quoyque le deffunct Sieur Malo, père de ce jeune homme cy, fust d'une humeur aussy entreprenante que luy. On me vient de donner une pièce dont la copie sera cijncte, laquelle vous fera voir Monsieur quel a esté l'esprit de cet homme en une pareille occasion, et comme il fust traité

en ce temps là: Cette pièce vous fera voir aussy Monsieur que des significations, sommations ou autres actes de Justice ne se doivent faire icy que par les Secrétaires-interprètes du Roy avec la permission de son Ambassadeur, et c'est ce qui m'a fait trouver mauvais ce que le jeune Malo a fait faire contre cet usage par un notaire de Soleure, et contre ce que je luy avois tesmoigné que je ne pouvois ny ne devois permettre qu'il eust la clef du coffre, puisque cela n'avoit jamais esté prattiqué. Je suis faché Monsieur de vous importuner de tout cecy, mais vous voyez par ce que dessus combien il importe au service du Roy que nostre jeune Controlleur ne soit plus icy. Si son commis qui y doit revenir après l'avoir conduit vers Paris ne marche droict, il me faudra le redresser, ou le renvoyer, il a dit en son particulier les mesmes choses que son maistre: Si bien que j'aurois besoing d'une ordonnance du Roy signée de vous Monsieur pour le renvoyer et commettre quelqu'un pour exercer sa Commission, de la quelle ordonnance je ne me serviray qu'en cas de besoing.

Il y a quelque temps que M. le Prince de Conty pourveut le Père Benoist Schwaller, Prestre religieux de l'Ordre de St. Benoist et fils du Seigneur Schwaller, avoyer de ce Canton, du Prieuré de St. Morand de l'Ordre de Cluny, situé en Alsace: Les Jesuites le tenoient cy devant, y aians esté introduits par la maison d'Austriche lorsque ce pays là luy estoit sujet. Le P. Schwaller n'avoit peu en prendre possession, jusques à ce qu'il a comparu en Alsace un Religieux de Cluny avec pouvoir de conférer les benefices de cet Ordre en Alsace et mettre en possession ceux qu'il pourvoiroit: il avoit des lettres pour M. de Charlerois, par les quelles il luy a esté commandé d'assister ce Vicaire et Commissaire general: Celuy cy accompagné de quelques soldats de Brizac a mis en possession le P. Schwaller du Prieuré de St. Morand qui est maintenant entre ses mains. L'avoyer Schwaller son père s'en sent très obligé à la bonté du Roi avec raison, parceque le benefice est bon: mais les Jesuites ont publié qu'ils alloient à la Cour pour faire commander à M. de Charlerois de les remettre dans ce Prieuré. Sur cela je suis

obligé de vous représenter Monsieur que l'on pouvoit n'en point pourvoir le P. Schwaller, ou bien ne l'en mettre point en possession, mais apresent qu'il y a esté mis et par l'autorité du Roy l'avoyer Schwaller recevroit pour un affront signalé si on en chassoit son fils, et il faudroit que je m'en allasse d'icy et que je fisse ma residence ailleurs, cet homme aiant tant de pouvoir en cette ville qu'il faut necessairement estre bien avec luy, ou la quitter seroit la perte du Canton pour sa Majesté.

Je vous supplie donc très-humblement Monsieur pour le bien du service du Roy, d'empêcher qu'aucun ordre soit envoyé à Brizac pour faire retirer le P. Schwaller du Prieuré de St. Morand et y restablir les Jesuites. Pour les autres benefices qui leur ont esté ostez en Alsace par le Commissaire ou Vicaire général de l'Abbé de Cluny, si on veut les leur rendre, cela ne regarde aucun Suisse, et ainsy je n'en parle point.

Je vous suis si obligé Monsieur de toutes les bontez qu'il vous plaist avoir pour moy, que je ne puis vous en rendre toutes les très-humbles graces que je dois. Le Sieur Mouslier m'a fait savoir que vous nous avez fait faire un nouveau fonds moyennant le quel j'espère que tout ira bien icy : C'est de quoy je vous remercie très-humblement.

Je joindray icy un extrait de l'Abscheid ou Resultat de la dernière Diète affin que vous voyez Monsieur les sentiments de ces gens cy par leur propres paroles. Par celles qui sont soubsignées, et qui parlent de l'exécution des præcedents Abscheids, les Suisses entendent le rappel des troupes qui servent le Roy. Et par l'exécution de l'Abscheid de la St. Jean dernière, ils entendent le rappel, et l'envoy des Députéz. Si on destine pour les Suisses le fonds que les Comtois donneront au Roy pour la continuation de la surseance d'armes, les Cantons feront moins d'instance pour le restablissement de la neutralité entre les deux Bourgognes, si non ils insisteront fort et ferme au restablissement de cette neutralité, comme il est aisé à juger par le dernier article de l'Abscheid dont je vous envoie l'extrait.

Le Controleur ayant dit aux Députéz en la Diète qu'il y

avoit icy de quoy payer une pension et une cense, a esté cause comme j'ay dit cy dessus que l'on m'a demandé l'un et l'autre et j'ay jugé par là avec raison, que les Cantons voudront avoir la mesme chose tous les ans jusques à la Paix ce qui m'a fait demander trois cents cinquante mil livres annuellement, savoir deux cents cinquante mil sur les Gabelles de Languedoc et Lyonnais et cent mil livres que les Comtois donneront comme je crois pour la surseance d'armes: Je dis cecy Monsieur affin que vous voyez ce que coustera au Roy l'inconsideration et malice de nostre jeune controlleur et affin que vous ne trouviez pas estrange si j'ay augmenté de cent mil livres ce que le Roy devra donner aux Suisses annuellement jusques à la Paix parceque une année de cense se monte à près de cent mil livres.

Des deux cents mil ordonnez par Monsieur de Maisons, il n'en est venu que cinquante mil icy et j'y suis engagé encore pour autant ou à-peu-près, mais je croy que le surplus ou une bonne partie est maintenant à Dijon.

L'imprudence et la mechanceté de nostre Controlleur m'a reduict à deux choses facheuses, savoir est de faire voir au Colonel de Roll que l'on n'avoit resolu cydevant que deux cents mil livres pour ce pays cy, et de plus qu'il n'en estoit venu que cinquante mil: C'est ce que j'ay fait en luy monstrant l'exploict de sommation que le Controlleur a fait luy mesme à Monsieur Galois, Trésorier des liguees, le 16 du mois passé, qui specifie la somme resolue pour la Suisse, et que lors il n'y en avoit encore que cinquante mil livres de voiturez.

Cela a esté absolument nécessaire pour destromper ces gens cy de ce que le Controlleur leur a dit, que j'avois de quoy payer une pension entière et une cense: Cependant il est facheux qu'un Ambassadeur aie esté obligé de rendre compte aux Suisses de telles choses. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 6 Octobre 1651.

DE LA BARDE.

(receu le 17.)

LXXI. (Pag. 48—51.)

MONSIEUR.

Je vous rends les très-humbles graces que je dois de ce qu'il vous a pleu faire touchant l'affaire du Controlleur, comme j'ay veu par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrre du 24 du mois passé. — — — — —

L'humeur de nostre nation est telle que partout où il se rencontre des François chacun veut se faire valoir plus qu'il ne doit, et cette conduite est aussy dangereuse au dehors qu'au dedans du Royaume. — — — — —

Il est vray que la reduction des Compagnies à un nombre proportionné au fonds que Monsieur le Surintendant leur veut donner est fort nécessaire, mais je vous diray librement Monsieur que la conjuncture est fort mal propre pour le licentement qu'il faudra faire à cet effect: Ceux qui seront renvoyez nous feront icy bien du bruiet et troubleront sans doute nostre affaire de l'Alliance.

Pour empêcher cela en quelque sorte il faudroit leur donner en les congédiant une chaisne d'or et une medaille du Roy à chaque Capitaine selon l'antienne coustume. Plus la monstre de licentement qui se monte à quatre mil livres pour chaque compagnie.

Et deplus nous envoyer icy six mil livres pour chaque Capitaine d'une Compagnie entière affin qu'ils pussent payer leurs soldats sans vendre leurs hâritages, si l'on n'en use ainsy je prévoy qu'il y aura icy un grand mescontentement qui y causera du desordre. Si on veut on peut leur payer tout à Paris, mais je craindrois que leurs créanciers touchassent ce qu'on leur feroit payer en France, au lieu que l'envoyant icy ce leur sera un argent net pour payer leurs soldats. Il faut encore observer qui on licentiera et qui on retiendra. Surtout il faut retenir le Regiment de Lochmann dont le Colonel et quelques Capitaines sont de Zuric: Ce Canton est desja mal satisfait à cause de l'affaire de l'Escluze survenue à quelquesuns de leurs Capitaines, si on ajoute à ce desgoust le licentement d'un Regiment de leur Canton ils seront tout à fait aigris contre la France:

Outre cela si on licentie ce Regiment qui est d'un Canton Protestant ceux de cette Religion croiront que le Roy en fait moins de compte que des Catholiques: desorte que je conclus qu'il est nécessaire de retenir ce regiment, et que tous les autres se peuvent licentier avec moins d'inconvenient: Mais je vous supplie très-humblement Monsieur que ce que je vous escriis sur ce sujet soit secret.

On me vient de dire qu'il ne sera pas mauvais de payer à Paris ce que l'on voudra ordonner pour ceux qui seront licentiez, et que les Capitaines seront bien aises de satisfaire leur soldats dans les garnisons où ils sont, ce qui sera cause que la plupart demeureront au service du Roy, les mettant dans les Compagnies qui ne seront point licentiées. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie.

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 8 Novembre 1651. DE LA BARDE.

LXXII. (Pag. 52—53.)

MONSIEUR.

Nous apprenons par les nouvelles publiques des succez qui marquent tellement la benediction de Dieu sur les affaires du Roy, qu'il est impossible de demeurer sans en louer la Divine bonté: C'est ce que tous les bons et fideles serviteurs de sa Majesté font, et souhaitent la continuation de cette prosperité jusques à un establissement solide de la paix domestique.

Cependant on commence icy à murmurer du deffaut de payemens aux Colonels et Capitaines Suisses, surquoy ces gens cy perdent l'esperance qu'ils avoient conceue de Monsieur de la Vieuville lors de son avènement à la Surintendance; Il est veritablement à pleindre dans la bonne volonté qu'il a, puisqu'elle ne peut estre suivie des effects par la disette des finances: Il faudroit donc le soulager par une reduction des troupes à un nombre proportionné à l'estat present des finances de sa Majesté. Si l'on n'en vient là, et si cela n'est executé avec les

mesures qu'il y faut observer, les affaires de sa Majesté se ruineront icy. Pour les maintenir et pour parvenir où nous desirons, je vous supplie très-humblement Monsieur de vouloir incessamment presser Monsieur de la Vieuville de nous faire jouir du fonds sur la substance de Bourgogne, et de nous remplacer ce que les Trésoriers veulent retenir par leurs mains pour leurs gaiges, ceux des Controlleurs, Espices de la Chambre des Comptes et Jettons, et ce pour les années 1651 et 1652. Si mieux il n'aime les obliger à faire voiturer icy les sommes entières qui ont esté ordonnées, et nous remplacer aussy le dechet des monnoyes et vingt quatre mil livres que M. le Maréchal de Schönberg prætend avoir avec raison pour ses appointemens des mesmes années 1651 et 1652. Pour toutes les quelles choses je vous ay demandé Monsieur six vingts mil livres, ce qui n'excède pas de beaucoup ce qui nous manquera de nostre fonds de quatre cents mil livres par la diminution que ces despenses et tare de monnoye y apporteront. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je suis tousjours

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 22 Decembre 1651.

DE LA BARDE.

(receu le 10 Janvier.)

LXXIII. (Pag. 54—57.)

MONSIEUR

Nos cent mil livres qui devoient venir de Lyon ne paroissent point encore et les cent mil livres de la subsistance de Bourgogne sont maintenant incertains, et l'on ne m'en donne pas grande esperance de Paris. Deplus on fait icy grand bruit de ce qu'en quatre Conferences tenues à Paris par Messieurs les Ministres touchant le payement des troupes Suisses, on n'y a rien conclu qui les puisse satisfaire.

Toutes ces considérations m'empêchent de presser l'affaire

de l'Alliance sitost que j'avois resolu, parceque mes instances seroient rejettées au deshonneur de sa Majesté, ce qu'il faut éviter.

Ces gens cy ont le mesme esprit que les autres peuples, ils suivent la bonne fortune où elle est, et mesprisent ceux qui l'ont mauvaise. Depuis peu ils ont eu avis par M. de Charle- rois mesme, que les troupes Lorraines qui estoient au service du Duc de Neubourg viennent prendre leurs quartiers d'hiver en Alsace, et qu'il ne se trouve pas avec des forces bastantes pour les en empêcher. Cette marque de nostre foiblesse dans le voisinage des Cantons fait grand tort aux affaires du Roy en ce pais cy, et est cause que quelquesuns regardent la maison d'Autriche avec plus de veneration.

Ceux de ce Canton ont envoyé depuis peu aux plus prochains Officiers de l'Archiduc Charles Ferdinand d'Inspruk pour conferer avec eux de ce que cet Archiduc leur doit et pour savoir si c'est luy ou le Roy comme aiant maintenant l'Alsace, qui doit acquiter ces debtes. S'ils respondent comme ils feront sans doute, que c'est à sa Majesté à les aquiter, ou le tout, ou une partie, selon le Traitté de Munster, ils ne manqueront pas de venir à moy sur ce sujet là et de nous accabler encore de cette demande outre les autres. Leur but à ce que j'ay appris seroit que le Roy leur donnast en payement quelques bail- liages en Alsace, voulants se persuader que sa Majesté doit accepter ce party, et il y en a mesme qui sont si impertinents et imprudents que de dire qu'elle devoit donner Brizac et l'Alsace aux Cantons pour partie de ce qui leur est deu. Ce sont des discours ridicules, mais qui dans la conjuncture de l'approche des troupes Lorraines et de nos divisions sont con- siderables. Ces gens cy sont capables de prendre de mauvais conseils dans le desgoust qu'ils ont de nous, et les créatures de la maison d'Autriche travaillent à les y disposer et les y pourroient faire resoudre en leur promettant quelques terres dans l'Alsace et le Zuntgau, au cas qu'ils aidassent cette mai- son à recouvrer Brizac.

Il y a desja quelque temps que des particuliers de Soleure m'avoient proposé cette pensée de quelques bailliages d'Alsace pour leur Canton en desduction de ce qui leur est deu, mais j'avois destourné leur discours, comme il faut faire avec ces gens cy, plustost que leur respondre solidement: Maintenant ils ont rendu cette pensée publique, et la fondent sur ce que ces bailliages leur ont esté hypotecquez pour ce qui leur est deu avec les autres biens d'Alsace qui appartenoient à la maison d'Austriche.

Je vous represente tout cecy Monsieur affin que vous cognoissiez la nécessité qu'il y a de contenter ces gens cy pour les destourner du mal, et les porter au bien.

Si nous venons à bout du Renouvellement d'Alliance comme je l'espère pourveu que le fonds de la subsistance de Bourgogne ne nous manque pas et que l'on contente les Colonels et Capitaines en France, vous ferez s'il vous plaist vostre compte Monsieur que ce qui sera donné aux Cantons sera imputé par eux sur cette année 1651 escoulée depuis l'Alliance finie, de sorte qu'il faut donner ordre au fonds de l'année qui vient pour la St. Jean. Monsieur le Surintendant ne peut faire de difficulté en cela puisque lors il y aura un an et plus que le fonds des deux cents mil livres que vous nous avez ordonnez aura esté fait. Le fonds ne peut estre moindre que de trois cents mil livres comme je vous en ay fait la demonstration et supputation par ma præcedentes. En ce cas nous n'aurons pas besoing des cent ou six vingt mil livres que je vous demandois parceque les appointements du général des Suisses, les miens avec les frais des Diètes et les gaiges des Trésoriers et Controlleurs et autres despenses ordinaires de l'année 1652 pourront estre prises sur ces trois cents mil livres.

Ou bien si vous aimez mieux Monsieur nous faire envoyer les six vingts mil livres que je vous ay demandez, il ne faudra plus pour l'année 1652 à la St. Jean que deux cents ou cent quatre vingts mil livres.

Mes lettres qui ne parlent que d'argent vous sont sans doute très importunes en ce temps cy où il y en a si peu, mais je

vous supplie très-humblement de considérer que sans cela tout se perdra icy et de croire que je suis toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 29 Décembre 1651. DE LA BARDE.

Monsieur. Je viens d'avoir avis qu'il se prépare quelque chose de la part de l'Archiduc d'Inspruk contre Brizac et l'Alsace, à quoy les partisans de la maison d'Autriche dans la Suisse contribuent tout ce qui leur est possible. Si nous faisons l'Alliance avec les Cantons, on obtiendra ensuite d'eux une levée en cas de besoing pour le secours de Brizac. Autrement ils ne nous seront pas favorables.

(receu le 16 Janvier.)

LXXIV. (Pag. 58 — 61.)

MONSIEUR.

Je n'ay eu pensée pour la personne que je vous ay marquée par mes præcedentes touchant la charge de Colonel des Gardes Suisses, qu'en cas qu'elle ne fust pas donnée à Hussy, maintenant qu'elle est entre ses mains, je ne puis qu'approuver comme j'ay desja fait cydevant un si æquitable choix.

Il est très nécessaire Monsieur qu'il vous plaise tenir la main à ce que Monsieur le Surintendant face toucher au Trésorier des Liges le fonds de la subsistance de Bourgogne, et qu'outre cela il en soit escrit de bonne sorte et avec la fermeté nécessaire à M. le Duc d'Espéron et à M. de la Marguerie intendant en cette Province là, lesquels en verront mal volontiers sortir aucun argent pour la Suisse.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'il est besoing absolument d'appaiser les Cantons touchant le deffaut de payement à leurs Colonels et Capitaines, l'aigreur est fort augmentée sur ce sujet depuis l'arrivée du Capitaine Erlac de Berne, fils de l'avoyer d'Erlac, lequel a fait savoir icy d'une manière très facheuse le traitement qu'on leur fait.

Monsieur de Charlerois m'a fait savoir qu'il a receu une lettre du Roy contresignée de vous Monsieur, par laquelle il luy est ordonné de remettre les Jesuites en possession de deux Prieures de l'Ordre de Cluny en Alsace, dont celuy de St. Morand est l'un.

Vous vous souviendrez s'il vous plaist Monsieur que ce Prieuré a esté conferé par M. le Prince de Conty comme abbé de Cluny, au P. Benoist Schwaller, fils de l'avoyer de ce Canton cy, qu'il a peu et deu en vertu des lettres de Collation de l'abbé de Cluny se mettre en possession actuelle de ce benefice: C'est ce qui a esté fait par les voyes nécessaires en tel cas, de sorte que le droict commun reduict ses parties qui sont les Jesuites, à le faire apeller devant une justice réglée, s'ils prétendent encore quelque chose en ce Prieuré: L'ordre du Roy envoyé à M. de Charlerois de le chasser de ce benefice, et d'y remettre les Jesuites est de suprême autorité, dont je crois que vous n'estimerez pas à propos qu'il soit usé contre le fils d'un avoyer de ce Canton, qui estant traité de la sorte ruinera infailliblement les affaires de sa Majesté.

Le peu d'argent que l'on y envoie m'oblige à me servir de tous moyens pour y faire des créatures à sa Majesté, je me suis servy de celuy cy très legitime, parceque les Jesuites n'ont aucun droict au Prieuré de St. Morand que l'usurpation qu'ils en ont faite sur l'Ordre de Cluny, auquel le Roy est obligé de le faire revenir, puisque le général de cet Ordre est tousjours françois et resident dans son Royaume.

Quant aux Jesuites qui tenoient ce Prieuré comme ils sont nez sujets de la maison d'Autriche, ils ont une affection aussy naturelle et raisonnable pour cette maison que les Jesuites françois pour la France, desorte qu'il ne peut estre qu'avantageux au service du Roy que leur nombre soit diminué dans l'Alsace. Dans cette province et dans la Suisse, ils se jettent pour s'augmenter sur les benefices qui dépendent des Généraux d'ordre françois, lesquels nous laissons despouiller sans nous en mettre en peine, parcequ'il y a à la Cour d'autres affaires plus importantes auxquelles on s'applique, mais il ne faut rien negliger,

parceque les petites affaires estants negligées deviennent quelques fois grandes avec le temps et produisent de grands effects. Enfin Monsieur si le Prieuré de St. Morand sort des mains du fils de l'avoyer Schwaller, je ne puis espérer qu'une issue très facheuse de la Diète que je prétends faire tenir icy touchant l'Alliance, parceque les Députéz des Cantons y suivront tout à fait ses mouvements pour lesquels nous rendre favorables j'ay obtenue de M. le Prince de Conty le Prieuré de St. Morand avec autant de peine et de soing que si c'eust esté pour un de mes frères. Je vous supplie donc très-humblement et conjure Monsieur qu'il luy soit conservé par une lettre à M. de Charlerois de la teneur du Project cy joint. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie.

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure ce 26 Janvier 1652. DE LA BARDE.

(receu le 11 Février.)

LXXV. LXXVI.

(Mauvais état des affaires du Roi en Suisse, faute d'argent.)

LXXVII. (Pag. 70—75.)

MONSIEUR.

Vous verrez par les copies qui seront cy jointes des resolutions de la Diète de Bade qui m'ont esté délivrées et au Député de la Comté de Bourgogne, quels sont les sentiments des Cantons sur les affaires qu'ils ont avec la France, et sur l'instance que les Comtois leur font tous les ans pour le restablissement de l'antienne neutralité entre la Duché de Bourgogne et leur pays.

Tout tend icy à rupture, si vous n'y obviez devant le mois de Novembre, auquel temps les Cantons doivent tenir une autre Diète pour y prendre leurs dernieres resolutions. Casate prétendu Ambassadeur d'Espagne a comparu en cette dernière

Diète, et a assuré les Cantons alliez de Milan du payement d'une pension au mois d'Aoust et que tous les ans on continuera à leur en donner une, et à les satisfaire de toutes celles qui sont escheuées depuis le commencement de leur Alliance, surquoy les Gouverneurs de Naples, Sicile et Milan ont receu les ordres nécessaires sur des fonds que l'on destine à cela: Et cependant il veut obliger les Cantons à la limitation du service et au restablissement de la neutralité dans la Franche-Comté. Il est certain qu'en donnant une pension aux Cantons alliez de Milan dont on est assuré qu'il a le fonds, ils consentiront à l'une et à l'autre de ses demandes, en quoy les autres Cantons ne les contrediront point, si nous n'avons de nostre part moyen de les contenter.

En un mot Monsieur il faut absolument donner à tous les Cantons une pension entière comme les Espagnols font à leurs Alliez. Autrement non seulement la limitation du service, mais le rappel des troupes et une alliance plus estroite de tous les Cantons avec le Roy d'Espagne pour la deffense de la Franche-Comté par le moyen d'une explication favorable de la Ligue hæreditaire et mesme une rupture du costé de l'Alsace sont inévitables.

Ce qui esmeut particulièrement les Cantons pour la neutralité de la Franche-Comté, est que les Comtois leur font entendre que les cent mil livres qu'ils payent annuellement en France pour la suspension d'hostilité les obligent à augmenter le prix du sel dont les Cantons se fournissent à Salins, desorte que ces gens cy disent que ce sont eux qui payent à sa Majesté les cent mil livres, et non les Comtois. C'est un discours qui m'a esté tenue à Bade par l'Avoyer de Berne qui est neantmoins affectionné à la France, aussy il ajouta que si ces cent mil livres estoient destinez aux Suisses annuellement avec ce qu'il faudroit deplus par une pension entière, ou pourroit ne pas insister au restablissement de la Neutralité de Bourgogne, encore qu'on les payast en partie par ce moyen de leur propre argent.

Pour donner une pension entière à tous les Cantons il nous

faut un fonds de deux cents cinquante mil livres, sur quoy l'on pourroit (comme il est nécessaire) contenter quelquesuns des plus puissants dans les Cantons de quelques payements sur leurs contracts. Si l'on peut faire cet effort devant le mois de Novembre, nous sauverons icy les affaires du Roy, si non je les tiens pour perdues. Si les cent mil livres de la Comté de Bourgogne ne peuvent faire partie des deux cents cinquante mil livres, au moins faudra il persuader à ces gens-cy que cela sera. C'est chose tout a fait nécessaire pour les divertir de leurs instances touchant la neutralité de la Comté pour la quelle je voy les Cantons non alliez d'Espagne aussy passionnez que les autres.

Les Cantons de Zurich et de Basle qui font le plus de trafic en France ne cessent point de dire, que c'est une chose insupportable que le Roy au lieu de payer aux Cantons les sommes immenses qu'il leur doit, sa Majesté au contraire en tire tous les ans des sommes très grandes par le moyen des Douanes de Lyon et de Valence, et d'autres impositions qui se levent sur les marchandises que leurs marchands portent en France, ou qu'ils en tirent, et par le moyen des péages d'Alsace.

Desorte que l'on n'entend autre chose icy que des plaintes contre la France, non seulement de ce qu'elle ne paye point aux Cantons les grandes sommes qu'elle leur doit, mais qu'avec cela elle tire d'eux les cent mil livres que les Comtois leur font payer par le moyen de l'augmentation du prix du sel pour les payer au Roy, et encore de bien plus grandes sommes par le moyen des Douanes, impositions et péages contre la foy des Traitez d'alliance et de paix perpétuelle. Comme cecy est véritable on ne peut rien leur repliquer qui les satisface sur cette matière, et je ne doute point qu'ils ne prennent dans la Diète prochaine les résolutions dont ils nous menacent il y a si longtemps, si nous ne leur donnons quelque contentement.

Le mauvais estat de nos affaires est aussy capable de les y exciter que de les esmouvoir à compassion, les Cantons alliez d'Espagne qui suivent le mouvement de nos ennemis et celuy de leur avarice concluent à prendre le temps de nostre malheur, et je voy les autres disposés à suivre en effect leur

exemple quoyque de bouche ils tesmoignent que nos maux les touchent.

Pour conclusion vous voyez bien, Monsieur, qu'il est tout-à-fait nécessaire pour éviter tous les inconveniens que j'ay marquez cy dessus de nous envoyer la somme que j'ay spécifiée devant le mois de Novembre, à quel effect j'estois prest de vous envoyer une personne expresse tant la chose est importante, mais je differeray jusques à ce que j'aye receu vostre response sur cette lettre: Si vous nous envoyez les deux cents cinquante mil livres devant le mois de Novembre et avec cela si vous nous pouvez assurer tous les ans de pareille somme de deux cents cinquante mil livres jusques à la Paix, et après la Paix faite de douze cents mil livres, par an, je me fais fort de conclure l'Alliance avec ces gens cy sans quoy mesme il sera nécessaire de leur donner une pension tous les ans, si les Espagnols le font comme ils promettent. Il faudroit que les cent mil livres de la Comté de Bourgogne qui doivent estre payez jusques à la Paix, fissent partie des deux cents cinquante mil livres, et que le surplus se montant a cent cinquante mil livres, fust assigné sur les Gabelles de *Languedoc* et *Lionnois* avec pouvoir au Trésorier des Ligues de les tirer en argent, ou au Regonfle, et que les fermiers fussent obligez d'en fournir au Trésorier tant qu'il en voudroit à ce prix la: C'est le prix que les fermiers disent eux mesmes qu'il leur couste rendu à *Seissel* ou au *Regonfle*: Le *Sieur Mouslier* est bien informé de cecy. Je mets cette condition du sel parcequ'elle augmenteroit nostre fonds de cinquante mil livres et affin de diminuer la grande passion que les Cantons ont pour tout ce qui regarde la *Franche-Comté* à cause du commerce du sel que quelquesuns y font, lequel cesseroit, comme aussy celuy que les autres Cantons font pareillement de sel à *Hal*, terre de la maison d'*Austriche*, ce qui les rend les uns et les autres plus soigneux de l'observation de la Ligue hæréditaire faite avec les maisons d'*Austriche* et de *Bourgogne*, chose qui nous brouille continuellement dans les Diètes.

J'ay bien peur Monsieur que je vous dise tout cecy inutile-

ment dans la saison presente, mais j'y suis obligé puis qu'il s'agit de la ruine ou du salut des affaires du Roy en ces quartiers cy. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur
à Soleure ce 26 Juillet 1652. DE LA BARDE.

Monsieur. Depuis cette lettre écrite j'ay receu de Bade l'Extract d'un Abscheid ou résolution secrète de la Diète qui me semble si considérable que j'ay jugé à propos de le joindre avec les deux autres papiers. Il y a véritablement icy bien de la mauvaise humeur qu'il est tout-à-fait nécessaire d'adoucir.

(receu le 8 Aout à Pontoise.)

Extrait d'un Abscheid secret.

(Pag. 77—78.)

Sur le contenu de la lettre de nos Colonels et Capitaines de nostre nation nous leur avons respondu et fait sçavoir nostre resolution, qui est telle qu'ils doivent demeurer fidèles ensemble, affin que quand le terme de la satisfaction sera escheu sans la pouvoir recevoir, ils soient obéissants à exécuter les commandements de nos Seigneurs et Superieurs et de s'en revenir à la maison sans réplique. De plus nous avons derechef totalement recherché les præcedents Abscheids, et iceux confirmé toutes choses fraichement et voulons demeurer en iceux sans changement. Nous tiendrons tous ensemble fermement et fidèlement le secret aux choses d'importance et nécessaires de tenir secrètes.

Que chacun Canton apportera ses prétentions par escrit à la première Diète, tant generales que particulières pour les faire voir d'autant mieux à son Excellence, affin que tout le monde et la postérité puisse voir que nous avons sujet de prendre des résolutions convenables. S'il ne s'ensuit de satisfaction au terme donné à Monseigneur l'Ambassadeur pour le

XI Novembre stile nouveau, nous nous rassemblerons de rechef à Bade pourvus par nos Superieurs de chacun Canton de Commandements et Instructions avec plain-pouvoir.

(receu le 8 Aout à Pontoise.)

Resolution de la Diète tenue à Bade

commencée le dimanche 7 Juillet stile nouveau 1652.

(Pag. 79—80.)

Ayant esté accompagné à l'Audience désirée Monseigneur de la Barde etc. il nous a fait une Proposition de bouche, et en suite délivré icelle traduite en langue Allemande.

Par laquelle Proposition, et par la Relation de ceux qui ont esté ordonnez d'entre nous vers son Excellence, nous avons veu et recogneu, que non seulement la satisfaction qu'on nous a fait espérer n'estoit pas effective pour le présent, et qu'aucun temps certain n'estoit limité, sur lequel on pourroit espérer, ainsi qu'on prenoit les excuses sur les présens troubles qui sont en France desquelles nous sommes très marris et en avons très grande compassion avec sa Majesté, priants Dieu d'y vouloir bientost appaiser toutes choses: Mais d'autre part trouvant que nous ne nous pouvions pas justifier envers nos Seigneurs et Superieurs attendu la longue patience qu'ils ont eue de temps en temps. C'est pourquoy après avoir pris deliberation et déclaré les uns aux autres nos instructions nous avons fait dire au Seigneur Ambassadeur par aucuns choisis de nous et luy avons donné par escrit ce qui ensuit. Que n'obstant qu'on auroit esperé que son Excellence après tant de retardemens et termes apportez et partie d'Elle même desirez, auroit enfin remédié aux plaintes et griefs que les louables Cantons des Liges ont envers la Couronne de France et leur auroit procuré un contentement convenable, on apprenoit toutesfois avec très grand regret, que cela n'a esté jusques présent en aucune façon effectué. Et partant l'Alliance estant finie desja devant un an et nos gens de guerre qui sont encore

dans le service comme aussy ceux qui ont esté licentiez desja devant quelque temps par Messieurs les François mêmes, mais encore retenus, estans employez non seulement conformément à l'Alliance mais aussy contre sa teneur d'où Messieurs des Cantons en general reçoivent de grandes reproches et dangers, on n'a peu differer de remonstrer à son Excellence de la part des Liges les poincts suivants. 1. Que touchant ce qu'en vertu de la dite Alliance la Couronne de France doit generalmente et particulièrement soit pensions, argent de paix, et d'Alliance soit ce qui est deu par des obligations et contracts, argent presté et pour les interests qui en sont echeuz *on face un descompte avec Messieurs les Cantons des Liges et leur en soient donné effectivement des assurances.*

2. Que leurs troupes soient aussytost ramenées dans les termes de l'Alliance.

3. Qu'il soit donné un deu contentement aux Colonels et Capitaines tant à ceux qui sont encore dans le service, qu'à ceux qui ont esté licentiez l'an 1636 et du depuis.

4. Et qu'au surplus soit aussy satisfait aux memoires qui ont esté delivrez plusieurs fois tant à sa Royale Majesté qu'à son Excellence. Qu'aussy *l'ancienne Neutralité de Bourgogne soit renouvellee et les insupportables imposts de cette Province levez avec une pleine satisfaction pour le regard des péages et autres griefs.*

Pour l'effectuation des quelles choses suscrites *on a nommé le terme final à son Excellence le onzième jour de Novembre prochain*, auquel temps on est tombe d'accord que sous le bon plaisir des Magistrats on se rassemblera de rechef au nom de Dieu. Et sans doute son Excellence ne trouvera pas estrange mais conforme à toute raison que si après tant de divers termes donnez il ne soit donné une raisonnable satisfaction aux Cantons des liges conformément aux espérances plusieurs fois données, et à la raison mesme, et mesmement en choses qui seroient bien possibles à la Couronne de France d'effectuer si Elle en avoit seulement la volonté, *ils prennent alors une finale resolution et s'aydent eux-mesmes autant qu'ils pourront à*

ce qui sera juste. Ce qu'on a voulu faire savoir à son Excellence, avec offres de tous les services possibles.

Le Députéz des Villes et Pais des 13 Cantons
de nos Ligues assemblez avec pleinpouvoir
à la journée de Bade.

(receu le 8 Aout à Pontoise.)

LXXVIII. (Pag. 82 — 84.)

MONSIEUR.

Ce que l'on nous a envoyé est bien capable de nous donner quelque relâche près des Cantons, mais non pas d'assurer icy les affaires du Roy.

L'extrait du Resultat secret de la dernière Diète, dont je vous ay cydevant envoyé copie, et dont je joindray encore une copie avec cette lettre vous fera voir clairement leur sentiment et leur intention. Leur sentiment est que le Roy veut gagner temps avec eux, retenir leurs gens de guerre et s'en servir, et à la fin faire banqueroute tant aux Cantons qu'aux Colonels et Capitaines. Ce qui leur donne cette opinion c'est qu'on ne les presse point du renouvellement d'Alliance. Et pour ce qui est de leur intention l'extrait du Resultat fait cognoistre clairement qu'elle est de se faire payer de gré ou de force puis qu'ils ont resolu que les Cantons dresseront chacun chez soy des comptes de ce qui leur est deu, tant au public qu'au particulier, et les apporteront en la prochaine Diète pour y dresser un compte général qu'ils me monstrent et m'en demanderont le paiement. A faute de le faire, ils voudront resoudre sur le champ le rappel de leurs troupes lequel j'espère empêcher par le moyen de la somme qui nous a esté envoyée. Mais dans la Diète de la St. Jean ce sera à recommencer, et ils demanderont encore le paiement de la somme qui sera portée par leur compte, faute de quoy ils menaceront de rappeler leurs Troupes ce qu'il faudra de rechef empêcher par une notable somme peuestre plus grande que celle cy et telle qu'il leur plaira: Et n'onobstant cela ils ne laisseront pas d'arrester

de tenir une Diète en Octobre ou en Novembre 1653 dans la quelle ils feront la mesme demande, et il leur faudra faire semblables gratifications, ce qui consumera une infinité d'argent sans avoir aucune seureté avec ces gens cy, parceque n'y aiant point d'Alliance, ils peuvent rappeler leurs gens quand il leur plaira. Vous voyez Monsieur qu'ils prennent le stile de tenir des Diètes tous les trois ou quatre mois sur nos affaires, comme ils ont fait cette année en Avril et en Juillet, et comme il devoient faire en Novembre, si je ne l'avois fait différer. Au lieu que si vous faites l'Alliance vous assurerez les affaires du Roy en ces quartiers cy, et vous en serez quitte pour une somme certaine par chacun an.

Elle deura estre de deux cents cinquante mil livres seulement si vous faites l'affaire du sel, qui nous produiroit cinquante mil livres par la vente que l'on en feroit, si non, elle deura estre de trois cents mil livres, esperant de faire contenter Messieurs les Cantons de cela jusques à la Paix, quoyque la moindre despense de Suisse doive monter raisonnablement à quatre cents mil livres.

Sçavoir deux cents mil livres pour les pensions, cent mil livres ou peu moins pour les censes ou interests d'argent presté à nos Roys par les Cantons, et cent mil livres pour faire des payements sur des contracts et pour la despense ordinaire. Mais je n'ose demander une si grosse somme dans un si mauvois temps. Je demande donc à Monsieur le Surintendant qu'il luy plaise nous faire valoir l'assignation qu'il nous a cydevant donnée de cent cinq mil livres sur le Duché de Bourgogne, affin de nous parfaire trois cents mil livres pour jetter dans la prochaine Diète les fundemens du Traité de Renouvellement d'Alliance, nous estant nécessaire pour cela, outre le payement d'une pension de faire des payements sur des contracts, et de faire des gratifications considérables: Et comme ce payement sera imputé sur cette année 1652 qui dure pour les payements de Suisse jusques à la Chandeleur de 1653, qu'il luy plaise nous faire tenir icy pour la St. Jean pareille somme de trois cents mil livres pour estre payée aux Cantons lors de la conclusion du Traité de Renouvellement qui se fera si nous avons tout cecy à la St. Jean comme j'espère. Voilà Monsieur ce que j'ay creu estre nécessaire de vous faire sçavoir des affaires de deça par le retour du Sieur Mouslier lesquelles prendront un très mauvais chemin, si l'on ne veut tenir celuy cy: J'espère que vous aurez agréable Monsieur de tenir la main à ce que l'on y prenne une bonne resolution, de quoy je vous seray en mon particulier très obligé comme je le suis desja extrêmement: Aussy fais je profession très solemnelle d'estre toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

à Soleure Novembre 1652.

DE LA BARDE.

(receu le 28 à Paris par M. Mouslier.)

